

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2020), de deux ans (2020-2021) et de trois ans (2020-2022)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. Depuis 2017, l'arrondissement d'Anjou signe un nouveau projet d'entente, « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » avec les organismes angevins reconnus par sa Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes (2015) afin d'assurer le maintien des collaborations et d'établir les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Dans ce contexte, la DCSLDS propose d'approuver :

Quatre (4) ententes d'un an (2020), une (1) entente de deux ans (2020-2021) et une (1) entente de trois ans (2020-2022).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12194 - 10 septembre 2019 - Approuver l'entente de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et un (1) organisme angevin reconnu, d'une durée de deux ans

CA19 12151 - 2 juillet 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cinq (5) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans.

CA19 12149 - 2 juillet 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans.

CA19 12096 - 7 mai 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et six (6) organismes angevins

reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad)

CA19 12072 - 2 avril 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a décidé de retirer les trois (3) organismes suivants : Carrefour Solidarité Anjou, Concertation Anjou et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou de l'approbation des ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou;

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la DCSLDS et validées par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, de deux ans, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et de trois ans pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Six (6) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

Organismes avec une entente d'un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
Association de tennis Anjou
Association des aînés italiens d'Anjou
Carrefour Solidarité Anjou
Concertation Anjou
Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
Association de badminton Anjou
Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022
Club féminin de ski de fond d'Anjou

JUSTIFICATION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permettent d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les ententes seront conclues conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la DCSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les deux (2) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est de deux ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2020-2021
- Opération Surveillance Anjou : 2020-2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 12 700 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver les conventions avec un (1) organisme angevin, « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cet organisme à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une

compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conventions du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
Association du baseball mineur Anjou inc.
Opération Surveillance Anjou (OSA)
Total des subventions (2 organismes) : 108 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les six (6) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est d'un an, de deux ans ou de trois ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2019
- Culture à la carte Anjou : 2019-2021
- École de musique Anjou : 2019-2021
- Patinage Anjou inc. : 2019-2020

- Service d'aide communautaire d'Anjou inc. : 2019-2020
- Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) : 2019-2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclut les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 1 an
Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 3 800 \$
Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 = 2 ans
Patinage Anjou inc. pour un montant de 46 000 \$ (23 000 \$ par an)
Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 46 728 \$ (23 364 \$ par an)
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pour un montant de 3 000 \$ (1 500 \$ par an)
Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 = 3 ans
Culture à la carte d'Anjou pour un montant de 22 500 \$ (7 500 \$ par an)
École de musique Anjou pour un montant de 60 000 \$ (20 000 \$ par an)
Total des subventions (6 organismes) : 182 028 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;

- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-02-14

IDENTIFICATION**Dossier # :1190965002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à modifier l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2019 à 19 h (sommaire 119 0965 002, résolution CA19 12045).

Lors de la préparation de l'annexe 5, deux erreurs se sont malheureusement produites dans la transcription des nombres pour les éléments "Photocopies" et "Autobus municipale". Afin de les rectifier et de se conformer aux données préalablement convenus avec les élus et les représentants de l'organisme, une annexe 5 modifiée a été préparée et joint pour approbation. Ainsi, pour les "Photocopies", le nombre sera maintenant de 6 000 (au lieu de 0) et il sera de 240 heures pour "Autobus municipale" (au lieu de 0).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1173822001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 133 076,66 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à « Lithium Marketing inc. », pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 - Autoriser une dépense de 133 329,98 \$, taxes incluses, et adjuger le contrat à « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 - Appel d'offres public 17-16310 (3 soumissionnaires pour les groupes I et II)

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats concernant la production, rédaction, conception, réalisation graphique et les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou prendront fin le 31 décembre 2017. Conséquemment, l'arrondissement doit, afin de s'assurer de poursuivre les services mentionnés précédemment, octroyer un contrat à ces fins. Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 11 au 27 septembre 2017, par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12258 (3 décembre 2013) Adjudication du contrat 13-13141, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2014 à 2017.
CA16 12266 (6 décembre 2016) Adjudication du contrat 16-15607, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 11 au 27 septembre 2017, par le Service de l'approvisionnement. Cet appel d'offres était constitué de deux (2) groupes :

- la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités;
- l'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités.

21 entreprises se sont procurées le cahier de charges.

Le Service de l'approvisionnement a reçu trois (3) soumissions au total pour les deux (2)

groupes, toutes conformes administrativement. Les soumissions ont été ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 septembre 2017, dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, situés au 275 rue Notre-Dame Est.

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le Groupe 1 :

Octane Stratégies inc. 155 607,17 \$

Lithium Marketing inc. 133 076,66 \$

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le Groupe 2 :

Lithium Marketing inc. 148 663,16 \$

Deschamps Impression inc. 133 329,98 \$

L'analyse des soumissions démontre que "Lithium Marketing inc." est le plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1.

L'analyse des soumissions démontre que "Deschamps Impression inc." est le plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 2.

JUSTIFICATION

Comme les contrats de production, rédaction, conception, réalisation graphique et d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités arrivent à échéance le 31 décembre 2017, un appel d'offres public a été lancé afin de poursuivre la production des bulletins d'information et des répertoires d'activités en 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 266 406,64 \$ est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2018 Fin : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine TOUGAS
Chargée de communication

Tél : 493-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Jennifer POIRIER
Directrice rel.avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1173822001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec « Lithium Marketing inc. » pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020, pour une période de 1 an, pour une somme maximale de 66 538,33 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 133 076,66 \$ taxes incluses, à 199 614,99 \$ taxes incluses et autoriser la prolongation du contrat avec « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020, pour une période de 1 an, pour une somme maximale de 66 664,99 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 133 329,98 \$ taxes incluses, à 199 994,97 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 17-16310

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 17-16310 à la compagnie « Lithium Marketing inc. », pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 au montant de 133 076,66 \$, taxes incluses et à la compagnie « Deschamps Impression inc. » pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018 et 2019 au montant de 133 329,98 \$, taxes incluses.

Ce contrat comprend une option de renouvellement de douze mois. L'arrondissement d'Anjou désire exercer cette option de renouvellement du contrat avec « Lithium Marketing inc. » et « Deschamps Impression inc. », après avoir obtenu le consentement de ces derniers à renouveler le contrat selon les clauses préétablies (voir pièce jointe).

Prolongement : Année civique 2020.

Le coût de l'année supplémentaire est de 66 538,33 \$, taxes incluses pour la compagnie « Lithium Marketing inc. » et de 66 664,99 \$, taxes incluses pour la compagnie « Deschamps Impression inc. ». Il s'agit des montants versés pour l'année 2019. Ces montants sont imputables aux budgets de fonctionnement de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 44e édition du tournoi national pee-wee Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 44 ans, un tournoi de hockey de la catégorie pee-wee. La prochaine édition se tiendra du 20 janvier au 2 février 2020 dans les arénas Chaumont et Chénier. L'Association sollicite une contribution financière de 1000 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12295 (4 décembre 2018): Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 43e anniversaire du tournoi national pee-wee Anjou.

DESCRIPTION

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi. Le tournoi reçoit près de mille jeunes dans le cadre de cet événement, environ 150 parties seront disputées à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier. Tous les joueurs auront droit à un repas après chaque partie (poulet, pizza, sous-marin, etc.).

Durant le tournoi, l'arrondissement aura une affiche sur les bandes de la patinoire Chaumont, ainsi qu'une page de publicité dans le cahier souvenir.

JUSTIFICATION

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 44^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé de 1 000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tournoi national pee-wee Anjou se tiendra du 20 janvier au 2 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12242 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 septembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de septembre 2019.

CA19 12217 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 août 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'août 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2019, ainsi que la liste des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1196929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit se départir de matériel informatique et électronique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, photocopieurs, téléphones et autres équipements électroniques) qui sont entreposés dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 1234 du comité exécutif du 1 août 2018 (1182357001) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.
Entente de service contractuelle pour la disposition et la valorisation d'actifs informatiques (01-08-2018 au 31-07-2023) - n° 1334293.

Résolution CA17 12106 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.

Résolution CA18 12266 du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018.

Résolution CA19 12029 du conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou disposera à titre gratuit du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs et effacés selon le standard « Canadian OPS-II » à l'aide d'un logiciel spécialisé dans la destruction

des données. Une fois le certificat de destruction et les disques vérifiés par une tierce personne, ceux-ci seront recyclés avec les autres équipements.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux.

Pouvoir exercé en vertu de l'article 1, paragraphe 6 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils arrondissement.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DEMETS
C/d relations avec les citoyens et
communications

Tél : 514-493-8058
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement fixant la tenue des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou et prescrivant les règles de sa régie interne (RCA 8), le conseil d'arrondissement doit adopter, par résolution, au mois de décembre, le calendrier des séances du conseil pour l'année suivante. En vertu de ce règlement RCA 8 et conformément à la Charte de la Ville de Montréal (article 17, RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12256: Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

CA18 12301: Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Pour l'année 2020, la Direction de l'arrondissement propose la tenue de onze séances ordinaires.

Voici les dates proposées pour les séances ordinaires:

- 14 janvier 2020
- 4 février 2020
- 3 mars 2020
- 7 avril 2020
- 5 mai 2020
- 2 juin 2020
- 7 juillet 2020
- 1er septembre 2020
- 6 octobre 2020
- 3 novembre 2020
- 1er décembre 2020

JUSTIFICATION

Requis en vertu du « Règlement fixant la tenue des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou et prescrivant les règles de sa régie interne et remplaçant le règlement CA-1 » (RCA 8), ainsi qu'en vertu de l'article 320 de la Loi sur les cités et villes et conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les séances du conseil d'arrondissement sont annoncées dans l'infolettre « Regards sur Anjou », ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Dans le cas d'une modification au calendrier qui sera adopté par le conseil, pour les séances de l'année 2020, la secrétaire d'arrondissement doit en donner un avis public (art. 320 de la Loi sur les cités et villes), publié sur le site Internet de l'arrondissement (Règlement RCA 139).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public dans l'infolettre « Regards sur Anjou », ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

514-493-8047

Télécop. :

514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire pour un montant maximum de 55 000 \$ (taxes incluses) à la firme SOGEP inc., en compensation pour les pertes de revenus occasionnés lors des travaux de mises aux normes à l'aréna Chénier, de février 2019 à la mi-janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de gestion d'équipements publics (SOGEP) est gestionnaire de l'administration et des opérations de l'aréna Chaumont et de l'aréna Chénier (contrat 2007-03) depuis 2007 et ce, pour le bénéfice de l'arrondissement d'Anjou. Dans le cadre de son contrat d'administration et de gestion, cette Société retire des revenus provenant des locations de glace dans les deux arénas, mais principalement à l'aréna Chénier. Ainsi, dans le cadre du Programme de mise aux normes des arénas de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou a été dans l'obligation de fermer l'aréna Chénier, afin de permettre notamment la réalisation des travaux de conversion du système de réfrigération à l'ammoniac. La fermeture de l'aréna Chénier, d'une durée d'environ 12 mois (février 2019 à mi-janvier 2020), a occasionné des pertes de revenus pour SOGEP étant donné que la grande majorité de la programmation habituellement prévue à l'aréna (sauf trois contrats de location de glace) a été en annulée en 2019 et que les activités à l'aréna Chénier reprendront qu'à la mi - janvier 2020 pour les locations de glace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 12129 - Adjudication du contrat 2007-03 relatif à l'administration et la gestion des opérations de l'aréna Chaumont et de l'aréna Chénier (volet 1).

DESCRIPTION

Les travaux de mise aux normes à l'aréna Chénier a obligé SOGEP à annuler les renouvellements des contrats de locations de glace, réservés habituellement aux différentes ligues commerciales et ce, pendant la période de février 2019 à février 2020. Ceci a eu comme conséquence des pertes importantes de revenus. De plus, la fermeture de l'aréna Chénier a aussi occasionné d'autres pertes de revenus (concession du casse-croûte, locations pour activités spéciales, revenus de publicité. Cependant SOGEP a dû assumer, pendant la période de fermeture, divers frais administratifs et locatifs (équipements) même si l'aréna Chénier était fermé comme l'entreposage de la surfaceuse durant la période des travaux à l'aréna Chénier.

D'autre part, la fermeture de l'aréna Chénier a permis à SOGEP de faire certaines économies au niveau des frais d'entretien ménager, frais de main-d'oeuvre, frais de travaux

majeurs prévus au contrat, frais de location d'équipements et frais énergétiques. En faisant le bilan des pertes de revenus de la Société pour la période de fermeture de l'aréna Chénier, il a été proposé par les gestionnaires de l'arrondissement de verser une compensation maximale de 55 000 \$ (taxes incluses) à la Société de gestion d'équipements publics (SOGEP). Il a été aussi signifié à SOGEP qu'aucune compensation ne sera considérée en 2020 par l'arrondissement, suite au retour des clients en 2020.

JUSTIFICATION

Le contrat de gestion liant l'arrondissement d'Anjou et SOGEP étant muet en ce qui concerne les compensations à verser en cas de fermeture prolongée des arénas, il a été convenu de négocier cette compensation sur la base de la valeur des contrats de location de glace généralement signés par SOGEP dans les années antérieures avec les ligues adultes commerciales et de reconnaître certaines dépenses incompressibles pour la Société.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Anjou versera un montant de 55 000 \$ (taxes incluses).
Les crédits budgétaires requis pour le versement de cette compensation sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement et directeur CSLDS
par intérim

Tél : 514 493-8033
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1197133042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 7811 de l'avenue du Mail

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 7811 de l'avenue du Mail désire rénover la façade avant secondaire de sa résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de la modification de la façade principale dans le secteur central. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001657579, datée du 25 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment situé au 7811 de l'avenue du Mail souhaite, afin de donner une apparence plus moderne, rénover la façade secondaire de sa propriété du côté de l'avenue de Cholet.

Le projet consiste à remplacer la fenêtre en baie existante par une fenêtre en baie d'un style plus contemporain. L'ouverture aura la même dimension que l'existante. Cependant, il y aura une fenestration plus importante et une forme plus rectangulaire. De plus, le contour de la nouvelle fenêtre en baie et sa base seront en aluminium noir. La porte existante sera remplacée par une porte en acier noire. Par contre, l'ouverture sera agrandie afin d'ajouter de la fenestration au-dessus et sur le côté de cette porte, afin d'obtenir plus d'éclairage naturel.

Aucune modification n'est apportée à la façade avant du côté de l'avenue du Mail.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9300 de la rue Edison

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 9300 de la rue Edison désire agrandir à l'arrière afin d'augmenter sa superficie de plancher pour l'entretien de véhicules lourds. Le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation en vigueur et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001662098 datée du 3 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'agrandissement d'une superficie de 130 mètres carrés sera réalisé dans le prolongement du mur latéral droit. Le bâtiment passera d'une superficie au sol de 2030 mètres carrés à 2160 mètres carrés. La hauteur de l'agrandissement correspondant à 6,50 mètres qui sera l'équivalent de la section adjacente du bâtiment existant.

Les murs latéral et arrière seront revêtus d'un revêtement métallique brun foncé, similaire à l'existant. De plus, quatre portes d'accès camion, majoritairement vitrées, seront ajoutées sur le mur arrière.

Aucun équipement ne sera installé sur le toit de cette addition.

Aucune modification n'est proposée au niveau de l'aménagement du terrain. Vingt cases de stationnement sont présentées, ce qui répond au minimum requis pour ce projet d'agrandissement. Il y a déjà 10 arbres plantés, alors que huit serait requis.

Le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation en vigueur et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 novembre 2019, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour le bâtiment situé au 9300 de la rue Edison. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'aménager un espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc procédé à une inspection des lieux afin de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite
CA19 12222 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12166 - 2 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.48 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu une demande visant l'aménagement d'un espace de stationnement sur rue dédié pour personnes à mobilité réduite. La demande a été déposée par la locataire qui réside dans le bâtiment situé au 5911 de l'avenue Azilda. Il s'agit d'un duplex jumelé, d'une hauteur de deux étages ne comportant aucun garage ni d'espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

La demanderesse doit dans la majorité des cas, stationner son véhicule à une grande distance de son domicile.

Eu égard à cette demande, une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite pourrait être aménagée devant le 5911 de l'avenue Azilda.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a procédé à une inspection des lieux afin de valider la faisabilité d'aménager une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 5911 de l'avenue Azilda. Après validation il s'avère évident que pour toute personne à mobilité réduite, le stationnement d'un véhicule sur cette rue se fait à une grande distance du domicile.

De plus, l'immeuble ci-haut mentionné ne dispose pas d'un espace de stationnement pour accommoder le requérant.

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), ce dernier délivre une autorisation pour aménager un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite et ce, à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé d'aménager un espace de stationnement prévu pour personne à mobilité réduite et d'installer la signalisation requise devant le 5911 de l'avenue Azilda.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 15 octobre 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739011.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 15 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12251 - 5 novembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2019

CA19 12223 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.52 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019

CA19 12222 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.51 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- interdire le stationnement du côté sud de l'avenue Georges sur une distance de 7 mètres à partir du boulevard Roi-René;
- interdire le stationnement du côté sud de la rue Jarry à l'est de l'entrée du 8600 de la rue Jarry Est sur une distance de 6 mètres;
- interdire le stationnement du côté nord de la rue Jarry Est, vis-à-vis l'entrée du 8600 de la rue Jarry Est, sur une distance de 12 mètres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance relative au tournoi de hockey « Pee-Wee Anjou », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance, à l'occasion de la tenue d'événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, les dérogations telles que la présence et l'utilisation des parcs à l'extérieur des heures d'ouverture, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'émission de bruits par haut-parleurs. Par le biais des sommaires décisionnels, le conseil d'arrondissement est informé des diverses autorisations demandées par les organismes locaux et actifs sur son territoire, afin qu'il édicte les ordonnances requises en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12276 - 6 novembre 2018 - Édicter en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.18, relative au tournoi de hockey « Pee-Wee Anjou », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

DESCRIPTION

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou afin d'installer une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et de la relier au système électrique de l'aréna. Cette roulotte servira pour les besoins d'entreposage du tournoi de hockey « Pee-Wee Anjou » qui se tiendra du 20 janvier au 2 février 2020.

La demande d'autorisation pour cet événement est présentée en pièce jointe, et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu du règlement numéro 1607.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue de l'activité en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance
Publication de l'avis d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

ENDOSSÉ PAR

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement et directeur CSLDS
par intérim

Le : 2019-11-20

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Tél : 514 493-8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » (RCA 150)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement sera adopté pour chaque exercice financier.

Le projet de règlement RCA 150 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA 140 sur les tarifs.

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs et de modifier certains existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12312: Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140);

CA18 12171: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs;

CA07 12312: Adoption du règlement RCA 4-11 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou et remplaçant le règlement RCA 4-1.

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement: séance du 3 décembre 2019.

Adoption : séance du 14 janvier 2020.

Avis public d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : XX janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Le : 2019-11-19

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) (RCA 138-1), afin permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (P.P.C.M.O.I.) (RCA 138) restreint les possibilités d'autorisations à certains types de projets, soit lors de projets d'agrandissements ou de nouvelles constructions. Le présent sommaire vise à permettre à l'arrondissement de se prévaloir entièrement de cet outil d'urbanisme. Il est donc proposé d'étendre la possibilité de déposer une demande de P.P.C.M.O.I. à tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour tous les types de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), est entré en vigueur le 26 avril 2018.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à abroger la sous-section III - PROJETS ASSUJETTIS. Cette section permet au conseil d'arrondissement d'autoriser un projet comprenant l'agrandissement d'un bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, avec ou sans démolition d'un bâtiment et un projet modifiant un projet particulier en vigueur autorisant l'un ou l'autre de ces deux types de projet. En abrogeant cette sous-section, le conseil d'arrondissement pourra par la suite approuver tout projet non conforme à la réglementation, notamment un projet visant une occupation ou la transformation d'un bâtiment. Les projets approuvés devront être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA 138) en vigueur s'applique seulement à certains types de projets, soit un projet comprenant l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment;
- l'objet d'un tel règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;
- certains projets urbains d'intérêts peuvent viser une dérogation aux usages autorisés ou prévoir une transformation non conforme, mais sans agrandissement;
- ce règlement est l'outil prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour autoriser un projet sans qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement de zonage lorsque notamment les normes du zonage demeurent par ailleurs pertinentes pour la zone;
- le pouvoir habilitant relatif à ce règlement vise à faciliter l'insertion harmonieuse de projets majeurs dans leur milieu d'insertion en offrant une plus grande adaptation et flexibilité qu'un règlement de zonage;
- pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- les projets autorisés en vertu de ce règlement doivent être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 3 décembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 novembre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

18 novembre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;

3 décembre 2019 : consultation publique;

3 décembre 2019 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

décembre 2019 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;

janvier 2020 : adoption du règlement;

janvier 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. et sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148)

CONTENU

CONTEXTE

La dotation de l'arrondissement est constituée des transferts centraux et des revenus générés par un espace fiscal cédé depuis 2013 (équivalent à 5 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière).

Cette dotation est insuffisante pour permettre à l'arrondissement de réaliser ses opérations et maintenir la qualité des services dispensés aux citoyens. Encore cette année, il sera nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Historique de la taxe sur les services :

RCA 141 – Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) – taux : 11,5 ¢

Historique de la taxe locale récurrente relative aux services :

RCA 134 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2018) – taux : 4,85 ¢

RCA 127 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2017) – taux : 5 ¢

RCA 117 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2016) – taux : 5 ¢

RCA 110 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2015) – taux : 5 ¢

RCA 101 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2014) – taux : 5 ¢

Historique de la taxe spéciale relative aux services :

RCA 135 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 – taux : 5,15 ¢

RCA 128 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 – taux : 4 ¢
RCA 118 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 – taux : 6 ¢
RCA 111 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 – taux : 6 ¢
RCA 100 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014 – taux : 6 ¢
RCA 89 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2013 – taux : 7 ¢
RCA 80 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2012 – taux : 6 ¢
RCA 65 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2011 – taux : 3,5 ¢
RCA 62 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2010 – taux : 4 ¢
RCA 48 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2009 – taux : 4 ¢
RCA 38 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2008 – taux : 4 ¢
RCA 26 – Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2007) – taux : 4 ¢

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148), lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, une taxe relative aux services de l'ordre de 12,5 ¢ du 100 \$ d'évaluation sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2020. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 7 740 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2020 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion et l'adoption de ce règlement seront précédés d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant les séances du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 octobre 2019	Publication de l'avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
5 novembre 2019	Avis de motion et présentation du règlement
25 novembre 2019	Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019
3 décembre 2019	Adoption du règlement
4 décembre 2019	Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission de cet avis au Service des finances de la ville centre
1 ^{er} janvier 2020	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier les grilles des spécifications des zones C-107 et C-404.

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation d'urbanisme relative aux bars restreint l'implantation de cet usage sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons quelques zones où l'usage est autorisé de plein droit, soit les zones C-102 (salle de quilles), C-109 (hôtel Quality) ainsi que C-202 (salle golf). Cependant, pour ces zones, la proportion du bar ne doit pas excéder 5 % de la superficie de plancher de l'établissement, sans excéder 100 mètres carrés, doit être exercé conjointement et simultanément à l'usage « salle de quilles », « salle de réception » ou « hôtel » et sans affichage.

De plus, pour certaines zones, les bars sont assujettis au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70). Ce règlement autorise uniquement les bars opérés conjointement et simultanément avec un restaurant ou une brasserie et respectant des critères d'évaluation établis. Les bars peuvent être autorisés en usage conditionnel dans les zones C-501, C-503, C-504, C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301. Ces zones commerciales sont situées aux abords du centre commercial Les Galeries d'Anjou et il s'agit de presque toutes les zones industrielles.

Le règlement concernant le zonage en vigueur exclut déjà spécifiquement l'usage bar dans plusieurs zones commerciales situées en bordure des autoroutes et à proximité de certaines écoles. Cette pratique visant à éviter l'implantation de bars à proximité d'axes routiers majeurs et d'établissements scolaires sera maintenue afin d'éviter de potentiels nuisances.

Un commerce existant de type bar (restaurant) établi et en droit acquis doit déménager en raison d'un projet d'une nouvelle construction (re-développement) situé à proximité du centre commercial Les Galeries d'Anjou. Comme les endroits où il est possible d'opérer un bar en zones commerciales sont restreints sur le territoire, il apparaît contraignant de trouver un local. Nous proposons de modifier le règlement d'usage conditionnel afin de permettre d'autoriser les bars à titre d'usage conditionnel dans d'autres zones où se trouvent des centres commerciaux.

Il est donc proposé d'ajouter les zones C-107 (zone commerciale de la rue Jarry à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou) ainsi que la zone C-404 (zone commerciale Joseph-Renaud) aux zones admissibles à l'obtention d'un usage conditionnel « bar ».

L'établissement d'un bar devra toujours être opéré conjointement et simultanément à un restaurant. Le fait d'autoriser l'usage bar par le biais de la procédure d'usage conditionnel

permet également un contrôle supplémentaire afin de juger de la compatibilité de l'usage avec le voisinage, l'aménagement des lieux et la réduction des nuisances possibles. Une condition sera ajoutée au règlement sur les usages conditionnels, visant l'interdiction d'implanter un bar dans un bâtiment où une garderie ou un logement sont existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), est entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à modifier les grilles C-107 et C-404 afin de préciser que les bars y sont uniquement autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Considérant les difficultés rencontrées par un citoyen corporatif afin de trouver un local autorisant un usage bar;
considérant qu'il y a lieu d'assouplir les règles relatives à l'implantation de bar en augmentant les secteurs autorisés en ajoutant certains centres commerciaux, tout en contrôlant leur intégration au voisinage par le biais du Règlement relatif aux usages conditionnels;

considérant la modification réglementaire en cours au règlement relatif aux usages conditionnels afin de permettre les bars dans les zones C-107 et C-404 et d'introduire une condition visant à interdire un bar dans un bâtiment où se trouve un logement ou une garderie;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux besoins exprimés par un commerçant bien établi;

il y a lieu d'apporter les modifications administratives proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 5 novembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} octobre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
18 octobre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 novembre 2019 : consultation publique;
5 novembre 2019 : adoption du règlement;
mi-novembre 2019 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1195365007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-107

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent sommaire vise à modifier le projet de règlement numéro RCA 40-34, plus précisément l'article 1 ainsi que l'annexe 1 afin de retirer la zone C-404, des zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar ». Cet article visait initialement à modifier les grilles C-107 et C-404 afin de préciser que les bars y sont uniquement autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

Lors de la consultation publique tenue le 5 novembre 2019, un citoyen nous a fait remarqué que la zone C-404 était erronée car elle ne correspondait pas à la zone commerciale Joseph-Renaud, tel que nous l'avions expliqué. La grille de la zone C-404 doit donc être retirée de ce projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70)» (RCA 70-2), afin d'ajouter deux zones commerciales où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation d'urbanisme relative aux bars restreint l'implantation de cet usage sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons quelques zones où l'usage est autorisé de plein droit, soit les zones C-102 (salle de quilles), C-109 (hôtel Quality) ainsi que C-202 (salle golf). Cependant, pour ces zones, la proportion du bar ne doit pas excéder 5 % de la superficie de plancher de l'établissement, sans excéder 100 mètres carrés et doit être exercé conjointement et simultanément à l'usage « salle de quilles », « salle de réception » ou « hôtel » et sans affichage.

De plus, pour certaines zones, les bars sont assujettis au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70). Ce règlement autorise uniquement les bars opérés conjointement et simultanément avec un restaurant ou une brasserie et respectant des critères d'évaluation établis. Les bars peuvent être autorisés en usage conditionnel dans les zones C-501, C-503, C-504, C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301. Ces zones commerciales sont situées aux abords du centre commercial. Les Galeries d'Anjou et il s'agit de presque toutes les zones industrielles.

Le règlement concernant le zonage en vigueur exclut déjà spécifiquement l'usage bar dans plusieurs zones commerciales situées en bordure des autoroutes et à proximité de certaines écoles. Cette pratique visant à éviter l'implantation de bars à proximité d'axes routiers majeurs et d'établissements scolaires sera maintenue afin d'éviter de potentiels nuisances.

Un commerce existant de type bar (restaurant) établi et en droit acquis doit déménager en raison d'un projet d'une nouvelle construction (re-développement) situé à proximité du centre commercial Les Galeries d'Anjou. Comme les endroits où il est possible d'opérer un bar en zones commerciales sont restreints sur le territoire, il apparaît contraignant de trouver un local. Nous proposons de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) pour permettre d'autoriser les bars à titre d'usage conditionnel dans de nouvelles zones où se trouvent des centres commerciaux.

Il est donc proposé d'ajouter les zones C-107 (zone commerciale de la rue Jarry à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou) et C-404 (zone commerciale Joseph-Renaud) aux zones admissibles à l'obtention d'un usage conditionnel « bar ».

L'établissement d'un bar devra toujours être opéré conjointement et simultanément à un restaurant. Le fait d'autoriser l'usage bar par le biais de la procédure d'usage conditionnel permet un contrôle supplémentaire afin de juger de la compatibilité de l'usage avec le voisinage, l'aménagement des lieux et la réduction des nuisances possibles. Nous proposons d'ajouter des conditions au Règlement sur les usages conditionnels, notamment l'interdiction d'implanter un bar dans un bâtiment où une garderie ou un logement sont existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), est entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à :

- ajouter aux zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar », les zones commerciales C-107 et C-404;
- ajouter une condition à l'obtention d'un usage conditionnel afin qu'un bar ne puisse être opéré dans un établissement où se trouve une garderie ou un logement.

JUSTIFICATION

Considérant les difficultés rencontrées par un citoyen corporatif afin de trouver un local autorisant un usage bar;
considérant qu'il y a lieu d'assouplir les règles relatives à l'implantation de bar en augmentant les secteurs autorisés, soit en ajoutant certains centres commerciaux, tout en contrôlant leur intégration au voisinage par le biais du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70);

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux besoins exprimés par un commerçant bien établi;

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 5 novembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} octobre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
18 octobre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 novembre 2019 : consultation publique;
5 novembre 2019 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
12 novembre 2019 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;
3 décembre 2019 : adoption du règlement;
décembre 2019 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1195365006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70)» (RCA 70-2), afin d'ajouter la zone commerciale C-107 où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier le premier projet de règlement numéro RCA 70-2, plus précisément l'article 1 afin de retirer la zone C-404, des zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar ». Cet article visait initialement à ajouter aux zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar », les zones commerciales C-107 et C-404.

Lors de la consultation publique tenue le 5 novembre 2019, un citoyen nous a fait remarqué que la zone C-404 était erronée car elle ne correspondait pas à la zone commerciale Joseph-Renaud, tel que nous l'avions expliqué. La zone C-404 doit donc être retirée de ce projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro (RCA 40) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA140), afin d'inclure des dispositions sur l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement, faisant l'objet de ce sommaire, a pour but d'intégrer les dispositions relatives à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement, et ce, pour tout type d'usages.

Une recherche et une analyse de plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous ont permis de constater que plusieurs arrondissements ont adopté un règlement permettant au conseil d'arrondissement d'exempter des personnes de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement.

À noter que le présent projet de règlement modifie également Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) afin d'ajouter la somme à verser pour chaque case de stationnement faisant l'objet d'une exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12312 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Les principales modifications visent l'ajout d'une section au Règlement de zonage. Cette section de dispositions permet au conseil d'arrondissement, d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement.

- Exemptions
- Dépôt d'une demande d'exemption
- Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme
- Décision du conseil

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA140) est modifié par l'ajout à

l'annexe E, des lignes et colonnes suivantes :

l) Demande d'exemption en matière de stationnement. Pour chaque case de stationnement faisant l'objet d'une exemption, il sera perçu :	
- pour une case relative à un usage habitation de trois logements et moins :	2 500 \$
- pour une case relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, un usage industriel ou un usage institutionnel	5 000 \$

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire permettra l'inclusion des dispositions relatives à des exemptions en matière du stationnement à même le Règlement de zonage, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 novembre 2019 : avis de motion
5 novembre 2019 : adoption du premier projet de règlement.
18 novembre 2019 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.
3 décembre 2019 : consultation publique.
3 décembre 2019 : adoption du règlement
Janvier 2020 : entrée en vigueur

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, en janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 15 184 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot projeté 6 141 853, et ce, en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, le 30 mai 2019, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001583904), en vue de subdiviser le lot 1 111 534 occupé par un bâtiment de deux logements, en deux lots distincts (6 141 853 et 6 141 854) pour la construction d'un bâtiment de trois logements sur le lot 6 141 853.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de l'avenue Azilda, au sud de l'avenue Chaumont. Les articles 2.1°, 3 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Caprea Experts Immobiliers inc. a été mandatée, le 12 juillet 2019, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de lotissement, soit le 30 mai 2019. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs en date du 16 août 2019.

La valeur totale du site est évaluée à 364 000 \$, mais la valeur du lot projeté 6 141 853 destiné à la construction du nouveau bâtiment est estimée à **151 840 \$**. Cette valeur a été calculée en soustrayant à la valeur totale du site, le tarif unitaire de 600 \$ / mètre carré

établi dans le rapport d'évaluation multiplié par la superficie du lot 6 141 854 qui comprend le bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Considérant que l'opération cadastrale entraîne le morcellement d'un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain, le propriétaire est exempté de la contribution pour la superficie du lot déjà bâti. Seul le lot projeté 6 141 853 est assujetti à la contribution.

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 251,6 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 141 853	22,10	11,38	251,6 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 141 854	22,11	16,05	354,8 (Lot exempté des frais de parcs)

La valeur du site non exempté des frais de parcs est évaluée à **151 840 \$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **15 184 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001583904).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspecteur du cadre bâti

France Girard, secrétaire de direction pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 83 200 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 2 745 110 (lots projetés 6 317 719, 6 317 720, 6 317 721, 6 317 722, 6 317 723) , et ce, en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, le 12 avril 2019, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001543779), en vue de subdiviser le lot 2 745 110 occupé par une maison unifamiliale, en cinq lots distincts (6 317 719, 6 317 720, 6 317 721, 6 317 722, 6 317 723) pour la construction de cinq duplex contigus avec logement au sous-sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de l'avenue Mousseau, au sud de l'avenue George.

La demande de certificat d'autorisation de démolition numéro 3001543763 a été déposée le 12 avril 2019.

Les articles 2.1°, 3 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée, le 9 mai 2019, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de lotissement, soit le 12 avril 2019. Nous avons reçu le rapport

d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 28 mai 2019. La valeur du site est évaluée à **832 000 \$**.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 136,66 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 317 719	30,48	9,76	297,5 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 317 720	30,48	8,43	256,9 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 317 721	30,48	8,43	257,0 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 317 722	30,48	8,43	256,9 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 317 723	30,48	9,76	298,3 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site est évaluée à **832 000 \$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **83 200 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001543779).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspecteur du cadre bâti

France Girard, secrétaire de direction pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 9 366 \$ représentant une somme compensatoire au prorata du nombre de logements créés sur le lot 5 956 240, et ce, en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, le 24 mai 2019, une demande de nouvelle construction (demande de permis 3001578733), en vue de construire un bâtiment résidentiel de trois logements sur le lot 5 956 240.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de l'avenue du Bocage, au sud de l'avenue de la Malicorne.

Les articles 2.3°, 5 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. L'entreprise Caprea Experts Immobiliers inc. a été mandatée, le 12 juillet 2019, afin d'établir la valeur du site. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de nouvelle construction. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs en date du 20 août 2019.

La valeur du site est évaluée à 281 000 \$.

JUSTIFICATION

Le calcul de la contribution est calculé en appliquant une formule au prorata du nombre de logements créés, à savoir :
Somme compensatoire = (10 % valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de trois chambres et plus).

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Évaluation foncière du terrain : 281 000 \$

Nombre total de logements : 3

Nombre de logements sociaux et communautaires : 0

Nombre de logements de plus de 3 chambres : 2

$281\,000 \$ \times 10 \% = 28\,100 \$$

$(28\,100 \$ / 3 \text{ logements}) \times (3 \text{ logements} - 2 \text{ logements de plus de 3 chambres}) = \mathbf{9\,366,66 \$}$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **9 366 \$** comme paiement d'une somme calculée au prorata du nombre de logements créés sur le lot 5 956 240 sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande de nouvelle construction par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de nouvelle construction 3001578733).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspecteur du cadre bâti

France Girard, secrétaire de direction pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la sollicitation de dons à des fins communautaires et l'occupation du domaine public pour la guignolée au coin des rues Roi-René et Châteauneuf pour la journée du 1er décembre 2019 (organisme de bienfaisance Les Chevaliers de Colomb de Saint-Conrad).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise. Cette autorisation est cependant non transférable.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'occupation d'un trottoir à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise.

Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement numéro1607 concernant la paix, le bon ordre et les nuisances;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'événement aura lieu dans le cadre de la guignolée le 1er décembre 2019 et sera tenu par l'organisme de bienfaisance Les Chevaliers de Colomb de Saint-Conrad.

La sollicitation sera effectuée au coin des coin des rues Roi-René et Châteauneuf et la collecte de fonds servira à remettre des paniers de Noël aux citoyens le plus démunis de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet événement aura lieu avec la collaboration de la Saint-Vincent de Paul de Saint-Conrad et de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Saint-Conrad.

Les dons recueillis permettront d'acheter des denrées pour la distribution de paniers de Noël pour plus de 160 familles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Les Chevaliers de Colomb de Saint-Conrad est un organisme de bienfaisance enregistré au fédéral sous le numéro : 888393444rr0001 et le provincial, le NEQ : 1142030585.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement permettra de remettre des paniers alimentaire afin que les familles dans le besoin sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou jouissent d'une saine alimentation et ainsi améliorer leur santé et qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme annoncera leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1193377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination du directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 5 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a soumis une demande de service au Service des ressources humaines afin de combler le poste de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, suite au départ du titulaire le 12 août 2019.

Un processus de dotation a été amorcé et le poste a été affiché sur le site Intranet et Internet de la Ville du 23 septembre au 7 octobre 2019.

A la suite de cet affichage, deux candidats ont été admis au concours. Ces deux candidats ont réussi l'ensemble du processus.

Le choix du candidat s'est porté sur M. Claude Rhéaume.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

De recommander la nomination de monsieur Claude Rhéaume au poste de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 5 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Suite au départ du titulaire du poste, le poste de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social devait être comblé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la Politique de rémunération des cadres, le salaire annuel de monsieur Rhéaume, établi par le Service des ressources humaines, se situe dans le groupe de traitement FM10 (en 2019 : 115 428 \$ - 144 290 \$ - 173 152 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération des cadres de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-11-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 9 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 9 septembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1248 (1er octobre) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 juin 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 9 septembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 15 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
 Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.
 Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.
 Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections
arrondissements

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 7 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 56- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 septembre 2019 — CA19 1256 du 5 novembre 2019.
- Dépôt 50- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 8 juillet 2019 — CA19 1250 du 1er octobre 2019.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
- Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2019.
Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de madame Kristine Marsolais et monsieur Richard Leblanc, conseillers de l'arrondissement d'Anjou.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.) prévoit que les membres d'un conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, déposer au conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires. Suivant l'article 358, une déclaration mise à jour doit être déposée annuellement devant le conseil dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection du membre. En cas de changement significatif à sa déclaration en cours d'année, le membre avise par écrit le greffier dans les 60 jours de ce changement (art. 360.1 L.E.R.M.). La secrétaire d'arrondissement substitut déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires de la conseillère Kristine Marsolais et du conseiller Richard Leblanc, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers Kristine Marsolais et Richard Leblanc.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt effectué conformément à la LÉRM.

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-11-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 1er octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 1er octobre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1252 (5 novembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 10 septembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 1er octobre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 octobre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1253 (5 novembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 11 septembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 octobre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1251 (5 novembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 12 septembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013